

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION  
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024\_005**

**DOMAINE :** Contrat de cession du droit d'exploitation

**OBJET :** Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mange la vie avec les doigts » entre l'association La Bioca Abertia et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

**Vu** la proposition faite par l'association **La Bioca Abertia** sise 20 rue des Amiraux, 75018 Paris - représentée par Bruno Fortuner, en sa qualité de président, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Mange la vie avec les doigts », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

**DÉCIDE**

**Article premier**

**DE PASSER** un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association **La Bioca Abertia**, représentée par Bruno Fortuner, en sa qualité de président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

**MANGE LA VIE AVEC LES DOIGTS**

**le samedi 23 mars 2024 à 20h00**

*Salle des fêtes – Rue Saint Pierre - 78890 Garancières*

**Article 2**

**DIT** que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à l'association **La Bioca Abertia**, pour la prestation susnommée, la somme de 2 400 € HT + frais de voyage de 4 personnes : 135 € HT + TVA 5.5 % : 139.43 € soit un total de **2 674.43 € TTC (deux mille six cent soixante-quatorze euros et quarante-trois centimes)**.

**Article 3**

Madame/Monsieur Le directeur de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :  
télétransmission en Préfecture et publication sur le  
site de la Barbacane le 23 janvier 2024*

Beynes, le 18 janvier 2024  
Le Président  
Yves REVEL